



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Odyssée de la Maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le mardi 16 septembre 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Denise Laferrière, Simon Racine, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs les conseillers Pierre Philion et Denis Tassé.

- *** **Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.**
- *** **Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.**
- *** **Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil quitte son siège.**
- *** **Monsieur le conseiller Luc Montreuil reprend son siège.**

CM-2008-905

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 19.1 Projet numéro** --> **CES** – Promotion à l'essai et permanence de madame Marie-Claude Martel à titre de directrice – Module de l'urbanisme et du développement durable
- 19.2 Projet numéro** --> **CES** – Promotion à l'essai et permanence de monsieur Daniel-G. Dompierre au poste de directeur – Centre de services de Gatineau
- 19.3 Projet numéro** --> **CES** – Promotion à l'essai et permanence de monsieur Marc Phaneuf au poste de directeur adjoint – Centre de services de Gatineau
- 19.4 Projet numéro 74726** - Avis de présentation - Règlement numéro 293-1-2008 modifiant le règlement numéro 293-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 50 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 9 - District électoral de Bellevue – Richard Côté
- 19.5 Projet numéro 74586** - Avis de présentation - Règlement numéro 300-7-2008 modifiant le règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une voie réservée au transport collectif sur la montée Paiement
- 19.6 Projet numéro** --> **CES** – Contribution financière de la Ville de Gatineau pour la réalisation du projet d'étude de faisabilité et de marché et pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région
- 19.7 Projet numéro 74843** – Autorisation de travaux sur l'immeuble désigné la Ferme Columbia pour permettre la construction d'un édifice commercial de 10 000 m² et plus et la modification aux murets de pierre – 376, boulevard Saint-Joseph – District électoral de Saint-Raymond—Vanier – Pierre Phillion
- 19.8 Projet numéro 74845** – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph - 376, boulevard Saint-Joseph – District électoral de Saint-Raymond—Vanier – Pierre Phillion

Adoptée

CM-2008-906

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 26 AOÛT 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 26 août 2008 a été déposée aux membres du conseil.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2008-907

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ COOP DE LA TRIÈDRE - PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur de la phase 2 du projet résidentiel intégré Coop de la Trièdre a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 requise pour la réalisation de la phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve pour la phase 2 du projet résidentiel intégré Coop de la Trièdre, la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 de la Ville de Gatineau visant à :

Pour tous les bâtiments multifamiliaux prévus aux 265, 275 et 285, chemin McConnell (adresses non officielles) :

- permettre l'emploi du déclin de vinyle sur un maximum de 25 % des façades des bâtiments principaux;
- permettre qu'un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré puisse donner sur une allée de circulation d'un stationnement au lieu de donner sur une rue ou une allée d'accès.

Pour le bâtiment multifamilial prévu au 265, chemin McConnell (adresse non officielle) :

- permettre la réduction du nombre de cases de stationnement à 8 cases au lieu de 30 cases requises pour le bâtiment multifamilial de 20 logements prévu au 265, chemin McConnell.

Pour le bâtiment multifamilial prévu au 275, chemin McConnell (adresse non officielle) :

- permettre la réduction de la distance minimale exigée entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré et une allée d'accès de 6 m à 3,5 m pour le bâtiment multifamilial de 6 logements prévu au 275, chemin McConnell;
- permettre la réduction de la distance minimale exigée entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré et une aire de stationnement de 6 m à 3,5 m pour le bâtiment multifamilial de 6 logements prévu au 275, chemin McConnell,

et ce, afin de permettre la réalisation de la phase 2 du projet résidentiel intégré Coop de la Trièdre.

Adoptée

CM-2008-908 **DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 72, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 72, boulevard Montclair ont effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 72, boulevard Montclair dans le but de réduire la bande de verdure entre l'allée d'accès et la ligne latérale de 0,5 m à 0 m, réduire la distance minimale entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1,5 m à 0 m, réduire la largeur de l'allée d'accès de 3 m à 2,92 m et réduire la bande de verdure au pourtour de l'espace de stationnement de 0,5 m à 0 m.

Adoptée

CM-2008-909 **DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 83, RUE BRODEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 83, rue Brodeur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 83, rue Brodeur dans le but de réduire de 1,5 m à 0,76 m la marge latérale minimale requise.

Adoptée

CM-2008-910

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 253, RUE LARAMÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 253, rue Laramée a effectué une demande de dérogations mineures pour l'aménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 253, rue Laramée dans le but de réduire de 6 à 4 le nombre de cases de stationnement requises et de ne pas exiger de case réservée pour les personnes handicapées.

Adoptée

CM-2008-911

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 201, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 201, rue Gamelin a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 201, rue Gamelin dans le but de :

- réduire de 100 m² à 84,16 m², la superficie minimale d'implantation au sol;
- réduire de 1,5 m à 0,23 m, la marge latérale minimale;
- réduire la distance requise entre le bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 m à 0 m;
- réduire de 7 m à 2,95 m, la largeur minimale de l'allée d'accès;
- réduire la bande paysagée requise entre l'allée d'accès et la ligne latérale ouest de 0,5 m à 0 m;
- ne pas exiger de case de stationnement réservée aux personnes handicapées;
- réduire la profondeur de l'allée de circulation face aux places de stationnement de 7 à 6,5 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement exigées de 6 à 3 cases,

et ce, dans le cadre de la transformation d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée pour l'aménagement d'un salon de coiffure et d'esthétique et conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant.

L'octroi des dérogations mineures est conditionnel à ce que, dans le cadre de l'exercice d'un usage commercial permis, toute activité de réception et de fourniture de services directement à la clientèle soit exercée uniquement au rez-de-chaussée.

Adoptée

CM-2008-912

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 71, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 71, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 71, rue Eddy dans le but de réduire de 1,2 m à 0 m la distance minimale requise entre la ligne de terrain et une enseigne sur poteau.

Adoptée

CM-2008-913

USAGE CONDITIONNEL - LOGEMENT ADDITIONNEL - 111, RUE DE PRADET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Groleau, propriétaire de l'habitation située au 111, rue de Pradet a effectué une demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le logement additionnel est conforme à toutes les dispositions particulières du règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux dispositions du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juillet 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale située au 111, rue de Pradet.

Adoptée

CM-2008-914

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 66 ET 68, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des 66 et 68, rue Brook a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les propriétés situées aux 66 et 68, rue Brook, ayant pour effet de :

- réduire la marge avant minimum de 4,5 m à 3,5 m;
- réduire la marge latérale ouest minimum de 3 m à 2 m (66, rue Brook seulement);
- réduire la marge latérale est minimum de 3 m à 2 m (68, rue Brook seulement);
- réduire la largeur du mur avant de 10 m à 8,2 m (66, rue Brook seulement);
- réduire la largeur du mur avant de 10 m à 7,3 m (68, rue Brook seulement);
- réduire les exigences de superficie de matériaux de revêtement extérieur obligatoires des classes 1 ou 2 de 75 % à 0 % pour toutes les façades d'une habitation multifamiliale de quatre logements, et ce, afin de permettre l'utilisation d'un matériau de vinyle et de fibrociment;
- réduire la distance entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale de 4 logements de 6 m à 2,2 m;
- réduire la largeur minimale de l'allée d'accès/accès au terrain de 6 m à 5 m;
- réduire la distance entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 1,2 m (66, rue Brook seulement),

et ce, afin de permettre la construction de 2 habitations multifamiliales de 4 logements.

Adoptée

CM-2008-915

DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - 238 ET 250, BOULEVARD SAINT-JOSEPH, 119, RUE LOIS ET 7, RUE MONSEIGNEUR-BEAUDOIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située aux 238 et 250, boulevard Saint-Joseph, 119, rue Lois et 7, rue Monseigneur-Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située aux 238 et 250, boulevard Saint-Joseph, 119, rue Lois et 7, rue Monseigneur-Beaudoin dans le but de :

- augmenter le nombre de cases de stationnement maximal de 77 à 203;
- réduire la bande de verdure au pourtour du terrain de 6 m à 1,5 m (Saint-Joseph), de 6 m à 1 m (Lois et Brodeur) et de 6m à 0m (Monseigneur-Beaudoin);
- réduire la bande de verdure au pourtour du 250, boulevard Saint-Joseph de 3 m à 0 m et de 3 m à 1,5 m;
- réduire la bande de verdure au pourtour du 238, boulevard Saint-Joseph de 3 m à 1 m et de 3 m à 0 m;
- ne pas exiger de voie de circulation destinée aux véhicules d'incendie au pourtour des bâtiments;
- ne pas exiger une allée d'accès pour la livraison de marchandises;
- augmenter de 20 % à 27,4 % la superficie d'implantation maximale autorisée du bâtiment accessoire par rapport à la superficie du terrain;
- permettre que le stationnement en structure excède de 203,94 m² la superficie d'implantation des bâtiments commerciaux.

De plus, ce conseil accorde une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant la propriété située aux 238 et 250, boulevard Saint-Joseph, 119, rue Lois et 7, rue Monseigneur-Beaudoin afin de ne pas exiger que les emprises des rues soient raccordées par un arc de cercle.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

CM-2008-916

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 376, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure à certaines dispositions du règlement numéro 502-2005 a été effectuée pour la propriété située au 376, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 376, boulevard Saint-Joseph dans le but de :

- réduire de 3 m à 0,25 m, la marge arrière;
- réduire de 5 m à 1,5 m, la marge latérale sud;
- augmenter de 5 à 11, le nombre maximal d'étages autorisés pour un usage commercial;
- réduire de 6 m à 0,25 m et de 6 m à 2 m, la largeur de la bande de verdure requise en bordure d'une ligne de rue;
- réduire de 3 m à 0,5 m et de 3 m à 1,5 m, la largeur de la bande de verdure requise en bordure des lignes latérales;
- réduire de 3 m à 0,25 m, de 3 m à 1,5 m, de 3 m à 0 m et de 3 m à 2 m, la largeur de la bande de verdure requise autour des bâtiments;
- ne pas exiger de voie de circulation destinée aux véhicules d'incendie au pourtour des bâtiments;
- ne pas exiger d'allée de circulation d'une largeur minimale de 9 m pour la livraison de marchandises;
- réduire de 6 m à 1 m la distance requise entre deux accès au terrain.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à :

- l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- l'approbation des travaux sur l'immeuble cité monument historique connu sous le nom La Ferme Columbia;
- l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

AP-2008-917

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 308-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 75 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LORRAIN, PHASE 2 - DISTRICT ELECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 308-1-2008 modifiant le règlement numéro 308-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 75 000 \$ pour payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Lorrain, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-918

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 324-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 145 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LORRAIN, PHASES 3B ET 3C - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 324-1-2008 modifiant le règlement numéro 324-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 145 000 \$ pour payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Lorrain, phases 3B et 3C.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-919

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 494-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 75 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS RELATIFS À LA MISE EN PLACE DES ÉLÉMENTS CONTENUS AU PLAN D'ACTION NÉCESSAIRE À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLAN DE STATIONNEMENT LOCAL DE LA PARTIE CENTRALE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 494-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 75 000 \$ pour payer les frais relatifs à la mise en place des éléments contenus au plan d'action nécessaire à l'atteinte des objectifs du plan de stationnement local de la partie centrale du secteur de Buckingham.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-920

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2008 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE D'UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE « L'ÎLE DE HULL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 496-2008 décrétant un programme de crédit de taxes foncières visant à promouvoir la construction domiciliaire d'une partie du centre-ville identifiée « Île-de-Hull ».

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-921

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 495-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 820 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS 2008-2009

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 495-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 4 820 000 \$ pour financer le programme AccèsLogis 2008-2009.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-922

RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2004 CONCERNANT LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA AFIN DE RÉDUIRE LE FINANCEMENT PERMANENT RELIÉ AUX TRAVAUX D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 230-2-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier le règlement 230-2004 concernant la convention intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa afin de réduire le financement permanent relié aux travaux d'immobilisations, soit adopté et qu'il porte le numéro 230-2-2008.

Adoptée

CM-2008-923

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-69-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-07-093 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-07-075 ET DE PERMETTRE, SUR TROIS NOUVEAUX TERRAINS ADJACENTS À LA RUE DES SUCRES, LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) », EN STRUCTURE ISOLÉE, D'UN SEUL LOGEMENT ET D'UN MAXIMUM DE DEUX ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-69-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-07-093 à même une partie de la zone P-07-075 et de permettre, sur trois nouveaux terrains adjacents à la rue des Sucres, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) », en structure isolée, d'un seul logement et d'un maximum de deux étages, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-69-2008.

Adoptée

CM-2008-924

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-72-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE C-02-073 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-02-070 AFIN DE PERMETTRE, POUR LES TERRAINS VISÉS, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE DEUX À SIX LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-72-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 502-2005 dans le but d'agrandir les limites de la zone C-02-073 à même la totalité de la zone C-02-070 afin de permettre, pour les terrains visés, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de deux à six logements, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-72-2008.

Adoptée

CM-2008-925

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-75-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, LES USAGES « TOUR DE RELAIS », « TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL », « TÉLÉCOMMUNICATION PAR SATELLITE », « AUTRES CENTRES ET RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES » ET « STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES (P3) » DANS LA ZONE I-04-001 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-75-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 502-2005 dans le but de permettre, de manière spécifique, les usages « Tour de relais », « Télécommunication sans fil », « Télécommunication par satellite », « Autres centres et réseaux téléphoniques » et « Station et tour de transmission pour la radio » de la catégorie d'usages « Services (p3) » dans la zone I-04-001, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-75-2008.

Adoptée

CM-2008-926

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-76-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE, L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER ET D'UN STATIONNEMENT, LE MAINTIEN DU NOMBRE D'UNITÉS D'HABITATION ET D'INTRODUIRE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU SYMMES ET LA PRÉSERVATION DE ZONES SENSIBLES DU SECTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-76-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 502-2005 dans le but de permettre la construction d'une école primaire, l'aménagement d'un terrain de soccer et d'un stationnement, le maintien du nombre d'unités d'habitation et d'introduire certaines dispositions relatives à la construction pour le projet de développement du Plateau Symmes et la préservation de zones sensibles du secteur, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-76-2008.

Adoptée

CM-2008-927

APPUI ET CONTRIBUTION À LA RELANCE DU TRAIN TOURISTIQUE À VAPEUR SUR LE CORRIDOR FERROVIAIRE GATINEAU-CHELSEA-LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE suite au glissement de terrain survenu en bordure de la voie ferrée au printemps 2008, près du chemin Loretta, le train touristique à vapeur a dû suspendre ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE les études techniques commandées par la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais démontrent qu'en plus de la réhabilitation du site, des travaux de réfection des infrastructures du corridor ferroviaire sont nécessaires avant la reprise des opérations;

CONSIDÉRANT QUE la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais a soumis un plan de relance consistant à la réhabilitation du corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche au coût de 9 M\$;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéral et provincial ont fait connaître leur volonté de contribuer chacun pour un tiers des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le train touristique à vapeur s'est positionné régionalement sur le plan économique et touristique, en ce qu'il :

- est identifié comme l'un des trois icônes touristiques de la région de l'Outaouais;
- génère des retombées économiques de 8 M\$ annuellement;
- a transporté 56 000 passagers pour la saison estivale 2007;
- est un ambassadeur de premier plan pour la région de l'Outaouais par ses publicités distribuées en Amérique du Nord, Asie, Angleterre, France et Japon;
- engage 8 employés permanents et 80 en saison;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère urgent de relancer les opérations du train touristique à vapeur dans les meilleurs délais et accepte à cet effet de participer financièrement à la réhabilitation du corridor ferroviaire :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1427 en date du 16 septembre 2008, ce conseil :

- appuie la Compagnie de chemin de fer de l'Outaouais dans ses démarches pour obtenir l'aide financière requise à la réalisation des travaux et de la relance des opérations du train touristique à vapeur;
- confirme aux partenaires du projet de la relance, l'engagement de la Ville de Gatineau de contribuer un montant maximal de 1 700 000 \$ pour la réalisation des travaux de réfection des infrastructures du corridor ferroviaire Gatineau-Chelsea-La Pêche, conditionnellement à l'octroi d'une aide financière des gouvernements fédéral et provincial;
- autorise le trésorier à prévoir les fonds, une fois que les modalités administratives et financières seront établies ultérieurement et conjointement avec les gouvernements fédéral et provincial.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2008 conditionnel à la réalisation des travaux de réfection mentionnés précédemment et conditionnel à l'établissement de modalités administratives et financières avec les gouvernements fédéral et provincial.

Adoptée

CM-2008-928

ADOPTION - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau adoptait une demande de budget supplémentaire de 500 000 \$ pour terminer l'année financière 2008, par sa résolution numéro CA-2008-58 en date du 4 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a accepté de financer sa portion de cette demande de budget supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la part de la Ville de Gatineau, dans ce budget supplémentaire, représente une dépense additionnelle de 50 000 \$ qui est non prévue au budget;

CONSIDÉRANT QUE ce budget supplémentaire permettra, entre autres, de préserver les actifs de l'Office municipal d'habitation de Gatineau et de maintenir la sécurité du parc de logement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1425 en date du 16 septembre 2008, ce conseil approuve le budget supplémentaire au montant de 500 000 \$ de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, tel que formulé par sa résolution numéro CA-2008-58.

Le trésorier est autorisé à verser à l'Office municipal d'habitation de Gatineau, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, la somme de 50 000 \$ en un seul versement. De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus, la somme de 50 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
52100-962-58850	50 000 \$	Office municipal d'habitation de Gatineau - Office municipal d'habitation de Gatineau

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	50 000 \$		Imprévus - Autres
52100-962		50 000 \$	Office municipal d'habitation de Gatineau - Office municipal d'habitation de Gatineau

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-929

**ACCEPTATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ET NOMINATION
DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION - 2008 SP 187 - SERVICES
PROFESSIONNELS - VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte les documents d'appel d'offres public pour le mandat de services professionnels pour les services de vérificateur externe comprenant les cahiers suivants : avis aux soumissionnaires, incluant la grille d'évaluation et de pondération, soumission, clauses administratives, services, offre de prix et offre de services.

De plus, ce conseil nomme les membres suivants pour le comité de sélection, soit monsieur Michel Tremblay, directeur du Module de l'administration et des finances, monsieur André Côté, chef de Division de la comptabilité et de la paie, Service des finances, madame Janic Cloutier, responsable de la comptabilité, monsieur Jean-Charles Beaudry, responsable du budget au Service des finances, à titre de membre substitut et un représentant de la Division de l'approvisionnement du Service des finances à titre de secrétaire du comité et observateur.

Adoptée

CM-2008-930

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-1041 - DÉDOMMAGEMENT AU RÉSEAU DE SOINS PALLIATIFS DU QUÉBEC POUR LA LOCATION DU PALAIS DES CONGRÈS LES 30 AVRIL, 1^{ER} ET 2 MAI 2008

CONSIDÉRANT QUE le congrès 2008 du Réseau de soins palliatifs du Québec était prévu au palais des congrès depuis 2006;

CONSIDÉRANT QUE le groupe du Réseau de soins palliatifs du Québec, représenté par Pluri-Congrès inc., entreprise spécialisée en organisation de congrès, avait loué les salles du palais des congrès, de la Maison du Citoyen et du Sheraton Four Points pour y tenir son congrès 2008, activité regroupant près de 900 congressistes de partout en province;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs ont dû trouver un autre endroit en région pour tenir leur congrès 2008 à cause des démarches entreprises par la Ville de Gatineau à l'effet de mettre fin au bail du palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE le congrès du Réseau de soins palliatifs du Québec a dû être déplacé de dates, faute de disponibilités dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'hôtel Hilton Lac-Leamy s'est avéré le seul endroit disponible pour la tenue du congrès du Réseau de soins palliatifs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1041 en date du 2 octobre 2007, acceptait d'autoriser un comité, composé du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire avec le support du Service des affaires juridiques, à négocier avec certains clients du palais des congrès afin de minimiser les coûts afférents au déplacement de leur activité;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution prévoyait un budget de 64 750 \$ dont le solde actuel, après avoir payé d'autres dédommagements, est d'environ 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'organisme pour dépenses additionnelles occasionnées par le déplacement ailleurs de cette activité et à des dates autres que prévues initialement au palais des congrès est de 76 066,63 \$;

CONSIDÉRANT QUE le groupe du Réseau de soins palliatifs du Québec, représenté par l'entreprise Pluri-Congrès inc., demande que la Ville de Gatineau accepte de payer les coûts supplémentaires engendrés par le déplacement d'endroit et de dates, suite à l'impossibilité de pouvoir tenir l'activité au palais des congrès;

CONSIDÉRANT QUE toutes les pièces justificatives ont été remises à la Ville par l'entreprise Pluri-Congrès inc. afin que le comité chargé d'analyser le dossier puisse faire une recommandation au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1423 en date du 10 septembre 2008, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-1041 en date du 2 octobre 2007 afin d'accorder une somme de 131 710 \$ pour les coûts afférents au déplacement d'événements de certains clients du palais des congrès.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 69 733,06 \$ à l'ordre du Réseau de soins palliatifs du Québec et un chèque de 6 333,57 \$ à l'ordre de Pluri-Congrès inc. à titre de dédommagement pour l'annulation de la location de salles au palais des congrès les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-13110	76 066,63 \$	Comptes à payer - Général

Un certificat du trésorier a été émis le 5 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-931

**NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA
CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Mercier a remis sa démission à la réunion de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine le 25 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine désire combler ce poste devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, nomme madame Nada Guzin-Lukic, représentante du milieu à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine pour un mandat de deux ans.

Adoptée

CM-2008-932

LOCATION URGENTE ET TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE SAINT-ANTOINE

CONSIDÉRANT la fermeture imprévue du centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de relocaliser, de façon urgente dans le même secteur de la ville, certains des utilisateurs de ce centre;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Antoine, située au 55, rue Marengère est disponible et répond aux besoins des utilisateurs déplacés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1426 en date du 16 septembre 2008, ce conseil accepte, devant l'urgence et l'imprévisibilité du besoin, de relocaliser certains utilisateurs du centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf dans d'autres locaux.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de location intervenu entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2008 pour un coût total de 9 000 \$, plus les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71040-511-58851	9 708,75 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
04-13493	450,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-933

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SHERBROOKE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Sherbrooke, référence PC-08-51, comme illustré au plan numéro C-08-277 daté du 22 juillet 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Sherbrooke	Nord	À partir de la rue Fortier, sur une distance de 8 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-277 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-934

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
CHEMIN DU LAC-LEAMY - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le chemin du Lac-Leamy, référence PC-08-55, comme illustré au plan numéro C-08-289 daté du 13 août 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin du Lac-Leamy	Sud	D'un point situé à 53 m à l'est du boulevard de la Carrière, sur une distance de 300 m vers l'est	Limité à 2 heures 7 h à 18 h Lun au ven

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Chemin du Lac-Leamy	Sud	Du boulevard de la Carrière, sur une distance de 53 m vers l'est	En tout temps
Chemin du Lac-Leamy	Nord	Entre le boulevard de la Carrière et l'extrémité est du chemin du Lac-Leamy	En tout temps

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-289 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-935

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE
GEORGES-VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES -
LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Georges-Vanier, référence PC-08-40, comme illustré au plan numéro C-08-213 daté du 9 juin 2008.

Zone de stationnement limité :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Georges-Vanier	Nord	Entre les rues Saint-Antoine et Monseigneur-Forbes	Limité à 2 heures 7 h à 16 h Lun au ven

Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Georges-Vanier	Sud	De la rue Saint-Antoine, sur une distance de 24 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-213 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-936

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DES ANCIENS ET LAFONTAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues des Anciens et Lafontaine, référence PC-08-47, comme illustré au plan numéro C-08-246 daté du 26 juin 2008.

Zones de stationnement limité :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Des Anciens	Est	Entre les rues Louis-Riel et Lemoyne	Limité à 2 heures 8 h à 17 h Lun - ven
Des Anciens	Ouest	Entre les rues Louis-Riel et Lemoyne	Limité à 2 heures 8 h à 17 h Lun - ven
Lafontaine	Sud	De la rue des Anciens, sur une distance d'environ 105 m vers l'est	Limité à 2 heures 8 h à 17 h Lun - ven
Lafontaine	Nord	De la rue des Anciens, sur une distance d'environ 80 m vers l'est	Limité à 2 heures 8 h à 17 h Lun - ven

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-246 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-937

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS ET RESTRICTION AU STATIONNEMENT - RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons ainsi qu'une restriction au stationnement sur la rue Jacques-Cartier, référence PC-08-49, comme illustré au plan numéro C-08-260 daté du 4 juillet 2008.

Passage pour piétons à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>
Jacques-Cartier	Face à la Halte nautique Rest-O-Bord Le Pirate, située au 1067, rue Jacques-Cartier

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jacques-Cartier	Nord	30 m en amont du passage pour piétons et 15 m en aval	En tout temps

Ces modifications annulent, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-260 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-938

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU BELVÉDÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Belvédère, référence PC-08-46, comme illustré au plan numéro C-08-218, daté du 9 juin 2008.

Zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Belvédère	Ouest	Entre les entrées charretières du 31 et du 63, rue du Belvédère, soit sur une distance de 35 m	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-218 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-939

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LE GROUPE JEAN-COUTU (PJC) INC. ET LA COMPAGNIE 6341837 CANADA INC. - AMÉNAGEMENT DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau, le Groupe Jean-Coutu (PJC) inc. et la compagnie 6341837 Canada inc. conviennent d'une entente portant sur la construction de feux de circulation avec un réaménagement des accès sur le boulevard Maloney Est face aux terrains des compagnies :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1398 en date du 10 septembre 2008, ce conseil accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, le Groupe Jean-Coutu (PJC) inc. et la compagnie 6341837 Canada inc. portant sur la construction de feux de circulation avec un réaménagement des accès sur le boulevard Maloney Est face aux terrains des compagnies.

La Ville s'engage à payer 50 % des coûts associés à l'acquisition, la fourniture et l'installation du système de feux de circulation jusqu'à concurrence d'un montant de 75 000 \$.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30269-001-58852	75 000 \$	Réseau routier 2005 – Contrôle intersection

Un certificat du trésorier a été émis le 5 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-940

DEMANDER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR LE BOULEVARD SAINT-RAYMOND, ENTRE LE BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES ET LE CHEMIN PINK - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DE VAL-TÉTREAU - PATRICE MARTIN ET ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur le tronçon du boulevard Saint-Raymond situé entre le boulevard de la Cité-des-Jeunes et le chemin Pink est présentement de 80 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse sur le tronçon du boulevard Saint-Raymond situé au sud du chemin Pink est présentement de 70 km/h;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux des districts concernés favorisent une harmonisation des limites de vitesse sur cette partie du boulevard Saint-Raymond :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec de réduire à 70 km/h, la limite de vitesse sur le boulevard Saint-Raymond, entre le boulevard de la Cité-des-Jeunes et le chemin Pink.

Adoptée

CM-2008-941

DÉMOLITION - 68, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 68, rue Brook a soumis une demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment du 68, rue Brook n'est pas situé dans un site du patrimoine et n'est pas un monument historique;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolitions sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE dans les 30 jours de la décision du Comité sur les demandes de démolition, la Ville a reçu appel de la décision :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité sur les demandes de démolition, approuve la demande de démolition visant la propriété située au 68, rue Brook, et ce, afin de permettre la construction de deux habitations multifamiliales de quatre logements.

Adoptée

CM-2008-942

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PLACE BORDEAUX - 178, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du Pharmaprix désire s'agrandir et se relocaliser immédiatement à l'est de la Banque Nationale dans le centre commercial Place Bordeaux et d'en modifier sa façade avant;

CONSIDÉRANT QU'un addenda au guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne la modification de la façade avant du Pharmaprix et le concept d'affichage pour l'ensemble du centre commercial;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux exigences du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et au règlement de zonage numéro 502-2005 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer visant l'approbation de la modification de la façade avant du Pharmaprix au centre commercial Place Bordeaux et d'approuver un concept d'affichage pour ce centre commercial situé au 178, rue Principale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'approbation de la modification de la façade avant du Pharmaprix au centre commercial Place Bordeaux et approuve un concept d'affichage pour le centre commercial situé au 178, rue Principale ainsi que l'addenda au guide d'aménagement spécifique à ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-943

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 66 ET 68, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des 66 et 68, rue Brook a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment existant situé au 68, rue Brook est assujettie au règlement numéro 53-2002 relatif au contrôle de la démolition d'immeubles sur l'ensemble du territoire de la ville et à la procédure du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 juin 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant les propriétés situées aux 66 et 68, rue Brook dans le but d'approuver la modification du lotissement de sorte à créer deux terrains, la démolition du bâtiment existant situé au 68, rue Brook et la construction de deux nouvelles habitations multifamiliales de quatre logements ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet, conditionnellement, à l'approbation des dérogations mineures requises, à ce que le projet de réhabilitation du terrain en partie contaminée respecte les recommandations de l'étude de caractérisation des sols.

QUE le certificat d'autorisation requis, suivant les dispositions du règlement numéro 53-2002 relatif au contrôle de la démolition d'immeubles sur l'ensemble du territoire de la ville et la procédure du Comité sur les demandes de démolition et permettant la démolition du bâtiment existant situé au 68, rue Brook, soit émis simultanément au permis de construction.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-944

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
PROJET RÉSIDENTIEL COOP DE LA TRIÈDRE - PHASE 2 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain situé entre le boulevard des Allumettières et le chemin McConnell et à l'ouest de la rue Samuel-Edey (265, 275 et 285, chemin McConnell, adresses non officielles) désire construire la phase 2 du projet résidentiel intégré Coop de la Trièdre prévue le long du chemin McConnell comportant trois bâtiments et totalisant 32 logements (deux bâtiments jumelés de six logements chacun et un bâtiment isolé de 20 logements);

CONSIDÉRANT QU'un guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des bâtiments multifamiliaux, les servitudes de maintien de la zone tampon et de l'écran sonore à la limite nord du terrain, les deux zones boisées à préserver, la plantation prévue à la limite est du terrain, l'installation de clôtures permanentes, l'enregistrement des servitudes requises pour le projet et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 du projet Coop de la Trièdre respecte les recommandations de l'étude environnementale et écologique de la firme CLC-Calmint inc. d'avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception de certaines normes prescrites pour un projet résidentiel intégré (distance minimale exigée entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré et une allée d'accès, distance minimale exigée entre un bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré et une aire de stationnement, bâtiment principal d'un projet résidentiel intégré puisse donner sur une allée de circulation d'un stationnement au lieu de donner sur une rue ou une allée d'accès), à l'emploi du déclin de vinyle sur un maximum de 25 % des façades des bâtiments principaux et au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour la résidence de 20 logements qui font l'objet de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le projet de développement pour l'approbation de la phase 2 du projet résidentiel Coop de la Trièdre située entre le boulevard des Allumettières et le chemin McConnell et à l'ouest de la rue Samuel-Edey (265, 275 et 285, chemin McConnell, adresses non officielles), ainsi que les dérogations mineures requises pour le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le projet de développement pour l'approbation de la phase 2 du projet résidentiel Coop de la Trièdre ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet située entre le boulevard des Allumettières et le chemin McConnell et à l'ouest de la rue Samuel-Edey (265, 275 et 285, chemin McConnell, adresses non officielles), conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-945

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE -
89, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 89, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion du boulevard Saint-Joseph visant l'installation de deux nouvelles enseignes annonçant le nom du commerce Garage Tremblay et le numéro de téléphone de ce commerce;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation de deux nouvelles enseignes annonçant le nom du commerce Garage Tremblay et le numéro de téléphone de ce commerce situé au 89, boulevard Saint-Joseph comme illustré et décrit au dessin fourni par le propriétaire (2 juin 2008).

Adoptée

CM-2008-946

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH
- 341, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph a été effectuée afin d'installer des enseignes et changer la couleur du revêtement des murs extérieurs au 341, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, les nouvelles couleurs orange pâle et gris foncé de l'acrylique, la nouvelle couleur blanche des poteaux extérieurs soutenant la toiture ainsi que les cinq enseignes rattachées identifiant les commerces Espace Santé Beauté Johanne Verdon, Ongles Classiques et Massage Chinois comme illustré sur les photos soumises le 25 avril 2008 par le propriétaire du 341, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2008-947

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH
- 309, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph a été effectuée afin d'installer une enseigne sur poteau au 309, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'enseigne détachée identifiant le commerce Voyages Sara comme illustré par Enseignes Multi Graphique dans la photo soumise le 12 juin 2008 par le propriétaire du 309, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2008-948 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE -
40, RUE CARILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 40, rue Carillon a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville visant la construction d'un garage annexé au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un garage annexé au bâtiment existant situé au 40, rue Carillon comme proposé par le propriétaire et illustré aux plans dessinés par Dessin Outaouais enr., déposés et datés du 7 juillet 2008.

Adoptée

CM-2008-949 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 71, RUE EDDY
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville a été effectuée afin d'installer des enseignes en vitrine au 71, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à installer deux enseignes en vitrine au 71, rue Eddy comme illustré sur le photomontage soumis le 23 juillet 2008 par le propriétaire.

Adoptée

CM-2008-950

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE DE HULL -
76, RUE ISIDORE-OSTIGUY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île de Hull, a été effectuée afin d'ajouter une toiture en pente à quatre versants au 76, rue Isidore-Ostiguy;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'une toiture à quatre versants au 76, rue Isidore-Ostiguy comme illustré aux plans déposés et datés du 8 juillet 2008, et ce, conditionnellement au respect des limites de terrain prescrites au certificat d'autorisation, à l'exception de la ligne de rue.

Adoptée

CM-2008-951

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 11, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion villageoise du centre-ville a été effectuée afin de rénover la façade principale, les façades latérales ainsi que les détails architecturaux au 11, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la rénovation de la façade principale, des façades latérales ainsi que des détails architecturaux de la propriété située au 11, rue de l'Hôtel-de-Ville comme proposé et illustré sur le montage soumis par le propriétaire le 25 juillet 2008.

Adoptée

CM-2008-952

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES - 129, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine du Portage visant l'installation d'enseignes pour les commerces Molto, Starwall, Traduction Caron-Masse et Laurus Solutions inc. au 129, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de l'Outaouais est favorable aux travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a recommandé l'autorisation des travaux au 129, promenade du Portage :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux au 129, promenade du Portage situé dans le site du patrimoine du Portage afin d'installer des enseignes pour les commerces Molto, Starwall, Traduction Caron-Masse et Laurus Solutions inc. comme proposé par le propriétaire et illustré dans la composition graphique de cgm2 déposée et datée du 29 juillet 2008.

Adoptée

CM-2008-953

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL BOISVENU, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Constructions Alaro a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction du prolongement des rues Roger-St-Onge et Joseph-Gosselin portant le numéro de lot 4 191 839, étant le projet Boisvenu, phases 1 et 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Constructions Alaro afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Boisvenu, phases 1 et 2 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1401 en date du 10 septembre 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Constructions Alaro concernant le développement domiciliaire Boisvenu, phases 1 et 2 sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 14 juillet 2008, portant le numéro de minutes 11 766;

- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Constructions Alaro pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2008-954

**SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX
- 575, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -
DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire, madame Lucie Schryer, a déposé une demande d'approbation de travaux de construction d'un garage privé détaché du bâtiment principal, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, pour la propriété située au 575, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et qu'ils améliorent l'image et l'utilisation de la propriété de la propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, l'ajout d'un garage privé détaché du bâtiment principal dans la cour arrière de la propriété située au 575, rue Jacques-Cartier, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Patrimoine – Croquis des travaux projetés – juillet 2008 – 575, rue Jacques-Cartier

Adoptée

CM-2008-955

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU MOULIN -
282, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Chalifoux, propriétaire du bâtiment situé au 282, rue Notre-Dame a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et qu'ils améliorent l'image de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 282, rue Notre-Dame ayant pour but la rénovation des façades du bâtiment visibles depuis la rue, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- P.I.I.A Élévation proposée et photo du bâtiment existant, préparées par Lucien Roy le 14 mai 2008

Adoptée

CM-2008-956

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH
- 238 ET 250, BOULEVARD SAINT-JOSEPH, 119, RUE LOIS ET
7, RUE MONSEIGNEUR-BEAUDOIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE
WRIGHT—PARC-DE-LA MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph a été effectuée afin d'agrandir la Caisse populaire et de construire un stationnement en structure aux 238 et 250, boulevard Saint-Joseph, 119, rue Lois et 7, rue Monseigneur-Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement de la Caisse populaire et la construction d'un stationnement en structure aux 238 et 250, boulevard Saint-Joseph, 119, rue Lois et 7, rue Monseigneur-Beaudoin comme illustré respectivement aux dessins de l'architecte Line Laurin le 2 mai 2008 et de l'architecte Marcel Landry le 6 août 2008 et 11 août 2008 (perspective), conditionnellement :

- à l'utilisation de briques de même couleur que celles de la Caisse pour la partie hors-sol du stationnement en structure;
- à l'utilisation de végétation grimpante sur la partie du mur hors-sol du stationnement en structure;
- à la construction d'un muret de brique de 1 m de haut de la même couleur que celle utilisée sur l'édifice de la Caisse le long du stationnement faisant face au boulevard Saint-Joseph;
- au retrait des cases situées à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Brodeur et des rues Lois et Brodeur;
- au dépôt d'un plan complet d'aménagement paysager;
- à l'accord des dérogations mineures.

Adoptée

CM-2008-957

**BAIL - BEAUDRY-BERTRAND - MAISON DU CITOYEN - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Beaudry-Bertrand occupe de l'espace à bureaux, au quatrième étage de la Maison du Citoyen, depuis la construction de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE le bail présentement en vigueur vient à échéance le 30 septembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la firme Beaudry-Bertrand ont informé la direction du Service d'évaluation et des transactions immobilières qu'ils désirent réduire la superficie louée à environ 485 m² (5 220,6 pi²) et signer un nouveau bail de deux ans et trois mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau compte récupérer l'espace loué à la Maison du Citoyen pour ses propres besoins;

CONSIDÉRANT QUE des travaux estimés à un maximum de 20 000 \$ permettront de séparer l'espace actuel en deux locaux distincts et une partie commune aux deux occupants;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, a produit un rapport d'évaluation, en date du 30 mai 2008, confirmant qu'un taux de location de 279,87 \$/m² (26,00 \$/pi²) brut est adéquat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1402 en date du 10 septembre 2008, ce conseil accepte de louer une superficie d'environ 485 m² (5 220,6 pi²), au quatrième étage de la Maison du Citoyen à la firme Beaudry-Bertrand pour une période de deux ans et trois mois, soit du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2010, aux conditions du bail actuellement en vigueur, sauf les éléments suivants :

- un loyer brut de 279,87 \$/m² (26,00 \$/pi²), plus les taxes applicables;
- l'ajustement du loyer pour le mois de septembre 2008, dans l'éventualité où la Ville occuperait une partie de l'espace à compter du 1^{er} septembre 2008;
- une limite quant à la responsabilité de la Ville de Gatineau pour la perte ou le bris d'objets situés dans les espaces communs et appartenant à Beaudry-Bertrand;
- la possibilité pour les deux parties de mettre fin au bail sur avis écrit de six mois;
- aucune option de renouvellement ou de tacite reconduction, le locataire devant quitter les lieux au plus tard le 31 décembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Cette transaction sera effectuée suite à l'acceptation par le conseil de surseoir à la politique de la Ville de Gatineau sur les transactions immobilières qui prévoit à l'article 7.1.1 que « Les aliénations des immeubles à valeur marchande conventionnelle destinés au grand public sont soumises périodiquement au comité exécutif et au conseil municipal. De concert avec les services concernés, le responsable des transactions immobilières identifie les biens qui peuvent être aliénés.

L'aliénation d'un bien peut être assujettie à des conditions d'aménagement et de développement, ou obligations de construire ou de développer, normes de qualité, engagements futurs, droits de reprise, dépôts, etc. »

De plus, cette même politique prévoit que dans l'éventualité où le conseil décide d'aliéner un bien, il doit le faire conformément à la procédure prévue à l'article 8 qui s'intitule « Procédure d'aliénation d'un immeuble municipal à valeur marchande conventionnelle destinée au grand public ».

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19920-624-58853	10 000 \$	Maison du Citoyen – Édifice - Bois et matériaux de construction
19400-624-58854	10 000 \$	Recouvrables de tiers – Administration – Bois et matériaux de construction

Un certificat du trésorier a été émis le 5 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-958

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BRI-08-01

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2319, brigadiers scolaires, se sont entendus quant au contenu des dispositions pour le renouvellement de la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 20 juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont constaté que le texte de l'article 15.2 de la convention collective ne représente pas la pratique souhaitée lors du renouvellement de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent pour corriger le texte de l'article 15.2 de la convention collective sur la supplantation lors de l'abolition d'une traverse;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu la lettre d'entente BRI-08-01 visant à corriger le texte de l'article :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1277 en date du 20 août 2008, ce conseil entérine la lettre d'entente BRI-08-01 visant à corriger le texte de l'article 15.2.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, la directrice générale adjointe ainsi que le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente BRI-08-01.

Adoptée

CM-2008-959

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-803 -
MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - MODULE DE
L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée au premier considérant de la résolution numéro CM-2008-803 en date du 2 juillet 2008 relativement au numéro du poste d'acheteur visé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1415 en date du 10 septembre 2008, ce conseil modifie sa résolution numéro modifie sa résolution numéro CM-2008-803 en date du 2 juillet 2008 concernant les modifications à la structure organisationnelle – Module de l’administration et des finances, et ce, afin de remplacer, au premier considérant, le numéro du poste d’acheteur FIN-BLC-053 par FIN-BLC-013.

Adoptée

CM-2008-960

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-791 - DÉPÔT DU RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS LES ORGANISMES PUBLICS ET APPROBATION DU PROGRAMME RÉVISÉ D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* en vigueur depuis le 1^{er} avril 2001 vise les organismes publics de 100 personnes et plus dans le secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les organismes à déposer périodiquement à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse un rapport d’effectifs, à analyser le système d’emploi et à mettre en place un programme d’accès à l’égalité en emploi visant à augmenter la représentation des personnes faisant partie de chaque groupe visé par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* et à corriger le système d’emploi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déposé en 2004 le rapport d’effectifs à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse tel que prévu par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a effectué une analyse du système d’emploi, tel que prévu par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2007-791 en date du 3 juillet 2007, acceptait son programme d’accès à l’égalité qui a été déposé à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en juin 2007;

CONSIDÉRANT QUE suite à l’étude de notre programme par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, il nous a été recommandé en juin 2008, bien que notre programme soit globalement complet, d’y apporter des modifications et des ajouts nous permettant ainsi d’atteindre les objectifs du programme tout en bonifiant certaines pratiques de notre système d’emploi :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1419 en date du 10 septembre 2008, ce conseil approuve le programme révisé d’accès à l’égalité en emploi de la Ville de Gatineau suite aux recommandations de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Le Service des ressources humaines est autorisé à réaliser les activités prévues au programme d’accès à l’égalité en emploi.

Ce conseil abroge sa résolution numéro CM-2007-791 en date du 3 juillet 2007.

Adoptée

CM-2008-961

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA COUR MUNICIPALE - SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-248 en date du 20 février 2008, acceptait la promotion et permanence de madame Lucie Laurier au poste de commis administratif au Service des finances du Module de l'administration et des finances (poste numéro FIN-BLC-031 au plan d'effectifs des cols blancs) et que le poste syndiqué col blanc de commis de bureau (poste numéro COR-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-682 en date du 30 avril 2008, a accepté la promotion et permanence de madame Natacha Delisle au poste de préposé aux communications au Service de police (poste numéro POL-BLC-012 au plan d'effectifs des cols blancs) et que le poste syndiqué col blanc de commis de bureau (poste numéro POL-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs) est devenu vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1420 en date du 10 septembre 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la cour municipale des Services juridiques et du Service de police.

Cour municipale

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste de commis de bureau (poste numéro COR-BLC-008 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 2 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du chef de Section de l'audition et du jugement.

Service de police

Abolition d'un poste syndiqué col blanc :

- abolir le poste de commis de bureau (poste numéro POL-BLC-059 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 2 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du lieutenant – liaison avec les tribunaux et greffier de la cour municipale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la cour municipale et du Service de police en conséquence.

Adoptée

CM-2008-962

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait la retraite de madame Louise Demontigny au poste d'agente de contrôle financier, (poste numéro MLC-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs) et que le poste est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE les tâches du poste de responsable aux plateaux et aux équipements récréatifs ont été modifiées au cours des dernières années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1421 en date du 10 septembre 2008, ce conseil accepte les modifications suivantes aux structures organisationnelles du Service des arts, de la culture et des lettres, du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et du Module de la culture et des loisirs.

Module de la culture et des loisirs

- abolir le poste d'agent de contrôle financier (poste numéro MCL-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 10 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur du Module de la culture et des loisirs;
- créer le poste cadre de contrôleur (poste numéro MCL-CAD-007 au plan d'effectifs des cadres), classe 4 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau sous la gouverne du directeur du Module de la culture et des loisirs;
- transférer sous la gouverne du contrôleur, les postes de technicien en administration (poste numéro MCL-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs) et commis administratif (poste numéro MCL-BLC-004 au plan d'effectifs des cols blancs) du Module de la culture et des loisirs.

Service des arts, de la culture et des lettres

- transférer l'agent au budget du Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-BLC-002 au plan d'effectifs des cols blancs) sous la gouverne du poste de contrôleur.

Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire

- modifier le titre du poste de responsable aux plateaux et aux équipements récréatifs (poste numéro LSC-CAD-004 au plan d'effectifs des cadres) sous la gouverne du chef de Division des infrastructures, des plateaux et des équipements du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour responsable aux protocoles et aux équipements récréatifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service des arts, de la culture et des lettres, du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire et du Module de la culture et des loisirs en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13160-115 – Module de la culture et des loisirs – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-963

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME MARIE-CLAUDE MARTEL À TITRE DE DIRECTRICE - MODULE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté la démission de madame Catherine Marchand au poste de directrice du Module de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) et que le poste est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1428 en date du 16 septembre 2008, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Marie-Claude Martel à titre de directrice du Module de l'urbanisme et du développement durable.

Le titre du poste de directrice du Module de l'urbanisme et du développement durable pourrait changer suite à une modification de la structure organisationnelle municipale.

Madame Marie-Claude Martel sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Marie-Claude Martel est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de madame Marie-Claude Martel est établi à la classe DM1, échelon 5 de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. Madame Marie-Claude Martel bénéficiera d'une allocation automobile tel que stipulé au recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Module de l'urbanisme et du développement durable en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 13150-115 - Module de l'urbanisme et du développement durable – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-964

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL G. DOMPIERRE AU POSTE DE DIRECTEUR - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait la promotion à l'essai et la permanence de madame Marie-Claude Martel à titre de directrice du Module de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) et que le poste de directeur du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1429 en date du 16 septembre 2008, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Daniel G. Dompierre au poste de directeur du centre de services de Gatineau.

Monsieur Daniel G. Dompierre sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Daniel G. Dompierre est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Daniel G. Dompierre est établi à la classe 8, 4^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services de Gatineau en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-115 – Centre de services de Gatineau – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2008.

Adoptée

CM-2008-965

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR
MARC PHANEUF AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT - CENTRE DE
SERVICES DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif acceptait la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Daniel G. Dompierre au poste de directeur du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) et que le poste de directeur adjoint du centre de services de Gatineau (poste numéro CSG-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1430 en date du 16 septembre 2008, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Marc Phaneuf au poste de directeur adjoint du centre de services de Gatineau.

Monsieur Marc Phaneuf sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Marc Phaneuf est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Marc Phaneuf est établi à la classe 5, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du centre de services de Gatineau en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13230-115 - Centre de services de Gatineau – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 septembre 2008.

Adoptée

AP-2008-966

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 293-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 50 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES HAUTEURS, PHASE 9 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 293-1-2008 modifiant le règlement numéro 293-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 50 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Hauteurs, phase 9.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-967

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-7-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT COLLECTIF SUR LA MONTÉE PAIEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 300-7-2008 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une voie réservée au transport collectif sur la montée Paiement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-968

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE MARCHÉ ET POUR L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS POUR GATINEAU ET SA RÉGION

CONSIDÉRANT QUE Transports Canada a accordé à l'organisme Vivre en Ville, une aide financière de 85 000 \$ pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de marché et pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de l'aide financière de Transports Canada était conditionnelle à la participation financière des principaux partenaires locaux de Vivre en Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un des principaux partenaires de Vivre en Ville pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'urbanisme et du développement durable dispose des ressources financières permettant la contribution d'un montant de 15 000 \$ sous forme de subvention à l'organisme Vivre en Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait l'objet d'un protocole d'entente entre Vivre en Ville et la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-200-1432 en date du 16 septembre 2008, ce conseil accepte de verser une subvention au montant de 15 000 \$ à l'organisme Vivre en Ville pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de marché et pour l'élaboration d'une stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque 15 000 \$ à l'ordre de l'organisme Vivre en Ville, à l'attention de monsieur Pascal Laliberté, gestionnaire de projets, 870, avenue de Salaberry, bureau 311, Québec, Québec, G1R 2T9 pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13150-971-58857	15 000 \$	Module de l'urbanisme et du développement durable - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 septembre 2008.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.

CM-2008-969

AUTORISATION DE TRAVAUX SUR L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ LA FERME COLUMBIA POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ÉDIFICE COMMERCIAL DE 10 000 M² ET PLUS ET LA MODIFICATION AUX MURETS EN PIERRE - 376, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux sur l'immeuble désigné La Ferme Columbia pour permettre la construction d'un édifice commercial de 10 000 m² et plus et la modification aux murets en pierre au 376, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2036 citant La Ferme Columbia comme monument historique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a recommandé l'autorisation des travaux au 376, boulevard Saint-Joseph :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux de construction d'un édifice commercial de 11 étages visant l'immeuble cité monument historique et connu sous le nom La Ferme Columbia situé au 376, boulevard Saint-Joseph, comme illustré aux dessins de Barry Padolsky Associates inc. le 3 septembre 2008, et ce, conditionnellement à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, à l'accord des dérogations mineures et à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

CM-2008-970

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH
- 376, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE
SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph a été effectuée afin de construire un bâtiment commercial de plus de 10 000 m² au 376, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la construction d'un bâtiment commercial de plus de 10 000 m² au 376, boulevard Saint-Joseph comme illustré sur les dessins de Barry Padolsky Associates inc. le 3 septembre 2008), et ce, conditionnellement à l'autorisation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, à l'accord des dérogations mineures et à l'approbation des travaux en vertu du règlement numéro 2036 citant La Ferme Columbia comme monument historique.

Adoptée

Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.

CM-2008-971

**SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES –
5 AU 11 OCTOBRE 2008**

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la prévention des incendies 2008 se tiendra du 5 au 11 octobre 2008, sous le thème « Le feu brûle des vies ». Ce message simple rappelle aux adultes leur responsabilité de s'assurer du bon fonctionnement de l'avertisseur de fumée pour évacuer de façon sécuritaire en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE les plus récentes statistiques démontrent clairement que la négligence et l'imprudence sont encore les principales causes d'incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les trois quarts des incendies surviennent d'ailleurs dans les résidences;

CONSIDÉRANT QUE près d'un incendie sur cinq débute dans la cuisine mais près du tiers des incendies mortels ont lieu dans les chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE les articles pour fumeurs et les appareils de cuisson sont souvent les principales sources de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE la planification des activités de la Semaine nationale de la prévention des incendies se voit un véhicule d'information préventive face à la sécurité incendie et un rapprochement avec nos citoyens et nos citoyennes :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la semaine du 5 au 11 octobre 2008, Semaine nationale de la prévention des incendies.

Adoptée

CM-2008-972

PROCLAMATION - 24 SEPTEMBRE 2008 - JOURNÉE DE LA FEUILLE D'ÉRABLE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le 24 septembre 2008, Journée de la feuille d'érable.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 juin 2008
- ❷ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2008

CM-2008-973

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 50.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier